

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

Sur convocation du 13 septembre 2017, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 19 septembre 2017 à 20h15**, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BUISSON, Maire, assisté de Monsieur PEPIN, Monsieur HAY, Madame GAREL, Monsieur HALLOUIN, Madame DAMAS, Adjoint.

Etaient également présents : Madame JOLLY, Madame SURIN, Monsieur EMMANUEL, Monsieur JOUBERT, Monsieur CHARRIER, Monsieur SERRE, Madame CARTRON, Madame HUARD, Monsieur LE VANNAIS, Monsieur DOLLEANS, Madame TOURAINE.

Etaient absents excusés : Madame PERRIO (pouvoir à Monsieur BUISSON), Madame DESAEVER (pouvoir à Monsieur PEPIN), Madame CORDERY (pouvoir à Madame JOLLY), Monsieur RECAMENTO (pouvoir à Monsieur JOUBERT).

Monsieur Frédéric HALLOUIN est élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 27 juin 2017 à l'adoption. Celui-ci est adopté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

DECISIONS DU MAIRE

☞ Décision n° 02-2017 : Signature d'une convention avec la Préfecture de l'Eure-et-Loir concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, et concernant la mise en place de règles départementales de gestion et d'organisation pour le déploiement du « dossier unique ».

☞ Décision n° 03-2017 : Signature d'une convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction;

1 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE VISANT A INTEGRER LA GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE PRIMAIRE ET MATERNELLE DE LA COMMUNE DE MOTTEREAU

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°17-135 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2017, a décidé de modifier ses statuts pour indiquer que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche assure le transport des enfants du premier degré pour la commune de Mottereau ainsi que le transport scolaire pour les élèves à destination du collège Marcel Proust d'Illiers-Combray.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en vue d'y intégrer, au sein des compétences facultatives, dans l'intitulé « Transports », la compétence : « transport scolaire des enfants du premier degré pour la commune de Mottereau à destination de l'école de rattachement ainsi que le transport scolaire pour les élèves à destination du collège Marcel Proust d'Illiers-Combray ».
- Approuve la nouvelle rédaction des statuts joints en annexe.

2 - DELEGATION DE SERVICES PUBLICS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

2-1 APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE :

Monsieur le Maire expose :

Le service public d'eau potable de la Commune de Courville-sur-Eure est actuellement délégué à la société SUEZ, et le contrat s'achève le 31 décembre 2017. Il y a donc lieu de lancer une nouvelle consultation.

Les candidats seront consultés sur la base d'une durée de 8 ans.

Le futur délégataire devra assurer les prestations dans les conditions décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,
Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de principe annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

- Que le service public d'eau potable de Courville-sur-Eure est actuellement délégué à la société SUEZ, que le contrat s'achève le 31 décembre 2017.
- Que les candidats seront consultés sur la base d'une durée de 8 ans.
- Que le futur concessionnaire devra assurer les prestations dans les conditions décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE :

1. D'adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public l'exploitation du service public d'eau potable.
2. D'approuver, au vu du rapport annexé à la présente, les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

2.2 APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire expose :

Le service public d'assainissement de la Commune de Courville-sur-Eure est actuellement délégué à la société STGS, et le contrat s'achève le 31 décembre 2017. Il y a donc lieu de lancer une nouvelle consultation.

Les candidats seront consultés sur la base d'une durée de 8 ans.

Le futur concessionnaire devra assurer les prestations dans les conditions décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,
Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de principe annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

- Que le service public d'assainissement de Courville-sur-Eure est actuellement délégué à la société STGS, que le contrat s'achève le 31 décembre 2017.
- Que les candidats seront consultés sur la base d'une durée de 8 ans.
- Que le futur concessionnaire devra assurer les prestations dans les conditions décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

1. D'adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public l'exploitation du service public d'assainissement.

2. D'approuver, au vu du rapport annexé à la présente, les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

3. D'autoriser Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

3 - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose :

La Commune est tenue de restituer la taxe locale d'équipement à M. et Mme BASYMBA Cyr et MABIALA Maimouna qui ont obtenu un dégrèvement par la D.D.T. suite à l'obtention d'un prêt aidé ou à taux 0.

Le montant de cette restitution s'élève à 505,00 € non prévus à l'article 10223 (TLE) du budget. Il est donc proposé de diminuer de ce même montant les crédits ouverts à l'article 6188 Autres frais divers (50 000,00) pour le réaffecter au 10223.

D'autre part, la Commune n'amortit pas les travaux et ne doit donc pas amortir les subventions. Or en 2015, une recette au titre de la DETR, reçue en 2014 pour des travaux au restaurant scolaire a été inscrite au compte 1311 (compte amortissable).

La trésorerie nous sollicite donc pour rectifier l'écriture par opération d'ordre.

Les écritures suivantes sont donc nécessaires :

Dépenses :

10223 – TLE :	+ 505,00 €
6188 – Autres frais divers :	- 505,00 € = 49 495,00 €
1311 – Subventions d'investissement :	1 624,70 €

Recettes :

1321 – Subvention d'équipement non transférable : 1 624,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, AUTORISE, la décision modificative suivante :

Dépenses :

10223 – TLE :	+ 505,00 €
6188 – Autres frais divers :	- 505,00 €
1311 – Subventions d'investissement :	1 624,70 €

Recettes :

1321 – Subvention d'équipement non transférable : 1 624,70 €

4 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose :

Les titres émis en 2006 à l'encontre d'un administré Courvillois pour des frais de cantines de 73,18 euros n'ont pu être recouverts par la Trésorerie du fait de l'acceptation d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier du 7 septembre 2017, qui a épuisé toutes les voies de recours possible, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et statuer sur cette admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de cette recette non recouvrable, et AUTORISE à mandater cette somme de 73,18 euros au compte 6542 : perte sur créances irrécouvrable.

5 - CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE SOMELEC

Monsieur le Maire expose :

La Commune loue chaque année à l'entreprise SOMELEC un terrain d'une surface de 2 020 m², pour un loyer annuel réactualisé en 2017 à 2 533,56 €.

L'entreprise SOMELEC cherche à s'agrandir et a sollicité la Commune pour en faire l'acquisition.

Les services des domaines qui ont été sollicités ont fixé la valeur vénale à 24 000,00 €. Néanmoins compte-tenu des caractéristiques de ce terrain et l'absence de viabilisation, ce prix semble beaucoup trop élevé, et une proposition de l'ordre de 15 000 € serait plus raisonnable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le montant de cette cession.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés, AUTORISE la cession de ce terrain à l'entreprise SOMELEC pour un montant de 15 000 €.

6 - MISE A DISPOSITION DU POLICIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Fontaine la Guyon ne dispose pas d'agent de police municipale et propose à la Commune de Courville-sur-Eure, une mise à disposition de son agent à raison de deux demi-journées par semaine.

Après échange et concertation avec Monsieur le Maire de Fontaine la Guyon, il est proposé de mettre à disposition l'agent de police municipale de Courville-sur-Eure, deux demi-journées par semaine, principalement le mardi et ou le mercredi au taux horaire de 22 €.

Les frais de déplacement de cet agent seront pris en charge par la Commune de Fontaine la Guyon et une convention fixe les conditions de la mise à disposition.

Madame GAREL :

« Cela veut dire qu'il n'a rien à faire durant cette journée si on le met à disposition ? »

Monsieur BUISSON :

« On organise le travail en fonction de ses absences. Il faut quand même savoir qu'il a été absent pendant presque 6 mois à raison de 3 jours par semaine, et que le travail s'est fait quand même. De plus, vous savez je pense, que l'on a eu des problèmes d'incivilités au square Alveston durant l'été, il faut savoir que c'est moi qui suis allé tous les soirs déloger les fauteurs de troubles, ce n'est pas le gardien de police ! »

Madame TOURAINE :

« Pourquoi ce n'est pas le gardien de police qui est intervenu ? »

Monsieur BUISSON :

« Parce que le gardien de police ne travaille pas le soir et la nuit. »

Madame TOURAINE:

« Eh bien, il faut le faire travailler le soir et la nuit ! »

Monsieur BUISSON :

« Mais dans ce cas-là, il n'y aura personne la journée ! Qui fera le marché le jeudi ? Je suis tout-à-fait favorable à la mutualisation, d'autant plus quand c'est au bénéfice d'une commune plus petite que la nôtre. C'est par ailleurs une préconisation de l'état. Et à terme, cela va peut-être permettre à la commune de Fontaine-la-Guyon de créer un poste de gardien de police municipal mutualisé avec 1 ou 2 autres communes. »

Monsieur HALLOUIN:

« Moi, je suis pour la mutualisation mais contre la mise à disposition de notre gardien de police municipale. »

Madame TOURAINE:

« Moi, je suis contre. »

Madame SURIN :

« Moi aussi. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix, 2 contre: Madame SURIN, Madame TOURAINE et une abstention: Monsieur HALLOUIN, AUTORISE la mise à disposition du gardien de police municipale à hauteur de deux demi-journées par semaine.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DU CHEMIN VERT POUR LA CLASSE DE NEIGE 2018

Monsieur le Maire expose :

L'école primaire du Chemin Vert envisage de faire partir une classe, soit environ 23 élèves en classe de neige, en février prochain pour un montant par jour de 75 euros cette année contre 72 € l'an dernier.

La durée du séjour reste inchangée par rapport à l'an dernier soit 12 jours.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de participation financière de la Commune.

Après exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE, de participer financièrement au projet de classe de neige de l'Ecole du Chemin Vert, DIT que le montant sera fixé ultérieurement, une fois connu le coût du séjour.

8 - DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes s'adresse aux jeunes âgées de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. En 2016, 415 jeunes Euréliens ont bénéficié du FAJ pour des aides à la mobilité, à la formation ou pour des aides alimentaires de première nécessité. Pour mémoire en 2015, 450 jeunes avaient recours à ce dispositif.

Le Conseil Départemental sollicite le soutien de la Commune de Courville au titre de l'année 2017.

Pour 2015 et 2016, la participation de la commune s'élevait à 100 € par an.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la participation de la Commune à ce fonds.

Après exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE de reconduire le soutien financier de la Commune à hauteur de 100 €.

9 - PARTICIPATION FINANCIERE AU FSL LOGEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) a pour vocation d'aider les ménages en difficultés et démunis, à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir. Le FSL intègre notamment tout le volet « participation ou aide en matière d'énergie (eau, électricité, gaz) ».

La participation de la ville s'élèverait à 3 € par logement social soit $278 \times 3 = 834,00$ €.

Après exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE de reconduire la participation financière de la Commune au FLS logement pour un montant de 3 € par logement social soit $3 \times 278 = 834$ €.

10 - CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose :

La commune va procéder au remplacement de Monsieur Bernard PIGNAUD qui a fait valoir ses droits à la retraite en juin dernier.

Le candidat retenu est actuellement en poste à la Ville de Chartres et titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Ce poste n'étant pas disponible au tableau des effectifs, il est donc nécessaire de le créer.

Par ailleurs la commune propose chaque année de promouvoir certains agents, dans le cadre du déroulement des carrières et au regard du service rendu. Certains postes sont donc à créer et d'autres à supprimer.

Création de postes :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 5 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Il y aura donc lieu une fois ces postes pourvus de supprimer :

- 3 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 6 postes d'Adjoint technique

Après exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de créer les postes suivants:

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 5 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

11 - REVISION DU PLU : APPROBATION DE PRINCIPE DU PROJET DE REGLEMENT

Monsieur le Maire expose :

La commune de Courville a prescrit la révision de son PLU le 16 décembre 2014 pour favoriser le renouvellement urbain dans des terrains non construits ou en mutation, pour autoriser de nouveaux équipements collectifs, pour maîtriser certaines entrées de ville, pour prendre en compte les trames verte et bleue, pour mettre en compatibilité le dossier de Plu avec le SCOT, pour adapter le règlement aux pratiques actuelles et aux évolutions législatives. Les discussions ont été assez longues avec les partenaires institutionnels de la commune à la fois pour trouver un accord sur la compatibilité avec le Scot et pour entériner des opérations d'urbanisation telle l'extension du village des entreprises et la Zac de l'Éolienne.

Le projet d'aménagement et de développement durables affiche un taux de croissance de 1%, en relation avec son rôle de bourg centre et la présence de la gare et des équipements, commerces, et en compatibilité avec le SCOT.

Les évolutions entre le futur PLU et l'actuel sont relativement minimales : exemple, passage d'un terrain agricole en constructible rue Georges Fessard suite à la retraite de l'exploitant, ajustement du zonage par rapport aux silos, ajustement de la zone réservée aux constructions publiques, réduction des zones à urbaniser d'environ 5 hectares, réduction de certaines parties constructibles suite aux demandes des personnes publiques associées, par rapport aux exploitations agricoles, adaptation du règlement écrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, EMET un avis favorable de principe sur le règlement du PLU, étant entendu qu'il revient au Conseil Communautaire de mener la procédure de révision à son terme.

L'ordre du jour étant épuisé il est procédé à un tour de table.

12 - TOUR DE TABLE

Madame JOLLY :

« Un petit point sur la rentrée scolaire. La rentrée s'est bien passée, mis à part le fait que la Directrice de l'Ecole Maternelle est en arrêt maladie depuis près de trois ans et encore pour un certain temps.

J'ai également assisté au premier Conseil d'Administration du Collège. Au 16 septembre, il y avait 676 élèves. »

Madame GAREL :

« Le Forum des associations s'est bien passé. Nous aurions aimé toutefois avoir un peu plus de bras pour la mise en place. Nous avons la chance d'avoir reçu le guide des associations, je ne sais pas si vous l'avez vu mais il semble bien apprécié.

Vous avez aussi reçu le bilan de Courville En Scène.

Avec Christine, nous avons assisté à la Commission Communication de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, pendant laquelle nous avons parlé du site internet de la Communauté de Communes, de la signalétique des bâtiments communautaires. Nous avons également parlé du guide des associations commun qui pourrait être fait pour 2018. »

Monsieur BUISSON :

« Oui d'ailleurs, je trouve cela quand même fort, que nous n'ayons pas été informés de leur démarche ! Je peux vous dire qu'en tant que Vice-président, je n'ai jamais entendu parler de ce projet ! Je l'ai appris très fortuitement lors d'un rendez-vous professionnel dans une entreprise Chartraine qui m'a informé qu'elle avait été sollicitée par la Communauté de Communes.»

Monsieur DOLLEANS :

« Il y a toujours des problèmes de stationnement devant le collège ! »

Madame HUARD:

« L'ancien magasin DIA, ça devient quoi ? »

Monsieur BUISSON :

« J'ai eu Camille ROUVET qui doit réaliser une partie des travaux, il m'a confirmé que pour eux, tout est bouclé mais ils attendent le bon de commande.»

Madame GAREL :

« Avec le même gérant ? »

Monsieur BUISSON :

« Oui oui. »

Madame SURIN :

« Ça va donc rouvrir ? Car on entend tout et n'importe quoi dans Courville, qu'il va y avoir des logements sociaux entre autre ! »

Monsieur BUISSON :

« Oui, la date d'ouverture est toujours fixée à fin novembre 2017, pour le moment. »

Monsieur JOURBERT :

« Je voudrais remercier les services techniques pour leur soutien lors de la course de dimanche, ils ont vraiment fait un boulot remarquable! Pour le Tour Entre Beauce et Perche, j'ai eu ce soir un appel du Comité des Fêtes d'Illiers. »

Monsieur EMMANUEL :

« Je souhaitais faire un point sur le projet voies vertes : fin août, j'avais téléphoné à EMC, le maître d'œuvre en charge de réaliser le projet de la piste cyclable, il m'a confirmé que le DCE devrait être envoyé fin septembre. »

Madame TOURAINE :

« En ce moment, il y a du nettoyage dans les rues ? »

Monsieur BUISSON :

« Oui, nous avons pris un travail d'intérêt général.»

Madame TOURAINE :

« Il a fait un travail remarquable ! Les rues sont propres et il est de plus très poli.»

Monsieur HAY:

« Le vannage automatique de la piscine a été réparé et fonctionne de nouveau normalement. La séance est levée à 22h30 et il est fixé la date du prochain Conseil Municipal au 31 octobre et la réunion d'adjoints le 17 octobre.